

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Mardeuil

SEANCE DU 11 MAI 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
15	15	15

Date de convocation
6 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze mai à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de Mardeuil, sous la présidence de **Denis DE CHILLOU DE CHURET**, Maire.

Présents : **BAUDOIN Jean-Marie, BERTHAUD Séverine, CLEMENT Joël, DE CHILLOU DE CHURET Denis, FOFANA Mohamed, GUICHON Anne, GUYARD Céline, JACQUES Jessica, LALLEMENT Martine, LEMOINE Patrice, LEVEQUE Aurore, MARTINET Aurélie, OUY Marcel, PETIT Christophe, ROUCHAUSSE Jean-Michel.**

Absents : .

Représentés : .

Monsieur CLEMENT Joël a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Personnel communal : création d'un emploi en contrat à durée indéterminée
N° de délibération : 42_2026

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	0	15	0	0	0

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et en après avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un emploi permanent de chargé d'accueil à l'Agence Postale Communale à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 23 heures et zéro minutes est créé à compter du 15 mai 2026.

ARTICLE 2 :

L'emploi de chargé d'accueil relève de l'intégralité des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

ARTICLE 3 :

Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

ARTICLE 4 :

Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8-6° du code général de la fonction publique.

ARTICLE 5 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions l'accueil les usagers de La Poste, effectuer la vente de produits postaux (affranchissement, colis, téléphonie) ainsi que la réalisation des opérations bancaires de premier niveau.

ARTICLE 6 : L'agent devra être titulaire (au minimum) d'un diplôme de niveau IV et devra justifier d'une expérience professionnelle de 5 ans dans le secteur postal. A défaut, une formation préalable sera assurée par les services de La Poste.

ARTICLE 7 : L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 368 et l'indice brut 558. La revalorisation salariale sera effectuée sur la base du cadencement de carrière des agents titulaires.

ARTICLE 8 : A compter du 15 mai 2026, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Adjoints Administratifs territoriaux

Grade : Adjoints administratifs principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif..... 0
- nouvel effectif..... 1

ARTICLE 9 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413 pour les contractuels et 6411 pour les titulaires.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

le secrétaire,
Joël CLEMENT



Denis DE CHILLOU DE CHURET

Denis DE CHILLOU DE CHURET
2026.05.12 14:22:57 +0200
Ref:10992189-16572770-1-D
Signature numérique
le Maire